

Association Sportive Automobile de Basse Normandie



7ème Slalom du Villedieu Le 30 septembre 2018



REGLEMENT PARTICULIER

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE BASSE NORMANDIE organise le 30 septembre 2018 avec le concours du Villedieu Auto Club un slalom dénommé :

7ème Slalom du Villedieu

Cette épreuve compte pour :

- La Coupe de France des Slaloms 2019
- Le Challenge de Basse Normandie
- Le Championnat de la Ligue de Normandie

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie en date du 13/06/2018 sous le N°40 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N°475 en date du 13/06/2018.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1p. Officiels

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs
Annie CORDEL Licence n° 1568
Commissaires Sportifs :
Roger GIRARD Licence n°23809
Dany LE MASLE Licence n° 1087
Directeur de Course :
Francis HELYE Licence n° 1752
Directeur de Course Adjoint :
Michel JENVRAIN Licence n°134502
Commissaires Techniques :
Responsable :
OLLIVIER Claude Licence n°16353
Didier LEGROS Licence n°180481
GUILLEUX Patrick Licence n° 55340
Chargé des relations avec les concurrents
Jackie FRANCOISE Licence n°115323
Responsable des Commissaires :
Remy LETELLIER Licence n°17209
Médecin : Dr DU SUAU DE LA CROIX n° 236507

Chronométrateurs :
André BRIARD Licence n°4598
Hervé HAREL Licence n°230034

1.2. Horaires :

Clôture des engagements le mardi 25 septembre 2018 à minuit.
Publication de la liste des engagés : le 28 septembre 2018

Vérifications administratives : le 29 septembre 2018-de 16h à 19 h et le 30 septembre de 8h00 à 10 h00 au secrétariat administratif du circuit du Domaine du Bois du Parc à STE PIENCE

Vérifications techniques : le 29 septembre 2018-de 16 h à 19 h et le 30 septembre 2018 de 8 h 00 à 10 h00.
Lieu : circuit du Domaine du Bois du Parc à STE PIENCE

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs : le 30 septembre 2018 à 9h00.

Lieu : Salle du Collège des Commissaires Sportifs

Essais libres : le 30 septembre à partir de 8h30

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 10 h10.

Essais chronométrés : le 30 septembre 2018 ,de 10h15 à 12h 00.Plusieurs essais possibles par concurrent sur décision du Directeur de Course

Conférence des pilotes : le 30/09/2018 à 12h10

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : à 12 h 15.

Course : 3 manches minimum voire 4 manches si le temps et les horaires le permettent.

- 1^{ère} manche le 30 septembre 2018- à partir de 13 h 30.
- 2^{ème} manche le 30 septembre 2018 à l'issue de la 1^{ère} manche.
- 3^{ème} manche le 30 septembre 2018 à l'issue de la 2^{ème} manche.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : le 30 septembre 2018, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent,
Lieu Secrétariat Administratif

Parc fermé final : obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion
Lieu : contigu au circuit

Remise des prix : le 30 septembre 2018 15 minutes après la fin du délai de réclamation

1.3. Vérifications :

Voir Article 1.2.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage du circuit

Adresse : Circuit du Domaine du Bois du Parc
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € Ttc

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.
Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 10 h 00.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. Engagements :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Bernard CHRETIENNE
667 Rue de la Carrière
50800 LA COLOMBE
Tel 07 62 14 73 64

Email : jacqueline.leboeuf@club.internet.fr

La liste des engagés sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 25 septembre 2018

Les frais de participation sont fixés à 180€ réduits à 90 euros pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures admises :

Le nombre des voitures admises est fixé à 100
Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Slaloms.

Nouveauté 2018 :

- Les voitures électriques sont admises en LE ;
- Les voitures VHC avec un PTH/PTN sont admises.

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7 Échappement

Conforme à la réglementation FFSA

ARTICLE 5. PUBLICITE :

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Challenge Asa de Basse Normandie

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES :

6.1. Parcours :

Le Slalom du Bois du Parc à le parcours suivant (voir plan au dos de l'engagement)

La course se déroulera en 3 ou 4 manches.

Procédure de départ: Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7, et 7.3 pour les manches (règlement standard slaloms).Les VHC et Loisir partiront avant le Slalom moderne.

Départ : sur la piste de karting

Arrivée : sur la piste de karting

Longueur du parcours : 1450 mètres environ.

6.5. Parc Concurrent :

Les parcs concurrents seront situés sur le circuit du Domaine du Bois du Parc.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14 h 00, le 29 septembre 2018.

Toutefois, les remorques devront être stationnées, à l'endroit dédié, sur le circuit du Domaine du Bois du Parc

6.6. Parc Fermé Final :

Voir Article 1.2p.

6.7. Tableaux d'affichage :

Le tableau d'affichage est placé au secrétariat administratif

- pendant les essais et la course ; au parc départ
- pendant les vérifications : secrétariat administratif
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, : au parc fermé d'arrivée et au secrétariat administratif

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8 PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée au secrétariat administratif de 8 h 00 à 19 h 00 heures.

Téléphone permanence n° 02 33 58 50 34 ou 07 62 14 73 64

Centre de secours le plus proche : Hôpital d'AVRANCHES Téléphone n° 02 33 89 40 00

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2. Conférence aux pilotes (briefing) :

Voir Article 1.2p.

7.3. Les pilotes devront impérativement retirer leur casque au panneau : STOP CASQUE prévu à cet effet.

7.4. Echauffement des pneumatiques :

TOUT MOYEN DE CHAUFFE DES PNEUMATIQUES EST INTERDIT, SOUS PEINE D'EXCLUSION DE L'EPREUVE.

ARTICLE 8. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

- Quille de parcours renversée ou déplacée
= 2 secondes
- Quille STOP renversée ou déplacée=10 secondes
- Chicane manquée ou erreur de parcours
= manche non prise en compte pour ce pilote.
- Non respect de l'ordre de passage
= 5 secondes
- Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée :Disqualification par le Collège

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Le classement sera effectué sur le meilleur temps de passage. En cas d'ex aequo, le 2^{ème} temps sera pris en considération.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au secrétariat administratif et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général
- 1 classement général féminin
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4 du règlement standard slalom.

- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4 du règlement standard slalom.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10. PRIX

Aucun prix en espèces, ni chèque ne sera remis.

10.3. Coupes :

Il sera attribué coupes de la façon suivante :

Aux 3 premiers au scratch, 1 coupe.

Aux 1^{er} de chaque groupe, 1 coupe.

Aux 1^{er} de chaque classe, 1 coupe.

A un commissaire après tirage au sort, 1 coupe

A la première féminine, 1 coupe.

Les coupes sont non cumulables

10.5.. Remise des Coupes :

Voir Article 1.2p.

**Tous les renseignements et résultats
seront sur le site Internet de l'Asa de
Basse Normandie**

www.asacobn.com

